

AIDES COUPLÉES AUX PRODUCTIONS VÉGÉTALES



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
ALLIER

DEMANDES D'AIDES EN COURS POUR 2024

Pas de modification par rapport à 2023

Aides couplées aux légumineuses fourragères

Montant indicatif : 149 €/ha

Pour bénéficier de ces aides vous devez :

- Cultiver des surfaces en légumineuses fourragères pures en culture principale

Ou

- Cultiver des surfaces en légumineuses fourragères **en mélange** entre elles ou en mélange avec d'autres cultures (céréales, oléagineux, graminées) **si le mélange contient à minima 50% de semences de légumineuses fourragères à l'implantation** (en nombre de graines)

Attention : le mélange avec les graminées n'est éligible que **l'année du semis**.

Légumineuses fourragères éligibles : luzerne, trèfle, sainfoin, vesce, mélilot, jarosse, serradelle, pois, lupin, féverole, lotier, minette.

Critères d'éligibilités :

- Vous devez détenir au moins 5 UGB sur l'exploitation (herbivores ou

monogastriques)

Ou

- Cultiver des légumineuses fourragères dans le cadre d'un contrat direct avec un éleveur détenant au moins 5 UGB

À ce titre, l'éleveur avec lequel vous êtes en contrat pourra faire l'objet d'un contrôle sur place.

La copie du contrat direct signé avec l'éleveur est à fournir.

Un mélange de légumineuses avec d'autres cultures est éligible si la légumineuse fourragère est **prépondérante dans le couvert** sur la parcelle.

La prépondérance est en **nombre de graines**. Si la légumineuse est visuellement prépondérante, le critère est respecté, sinon ce sera un contrôle avec factures et étiquettes de sacs de semences.

Aides couplées aux légumineuses à graines

Montant indicatif : 104 €/ha

Pour bénéficier de cette aide vous devez :

- Cultiver des surfaces en

protéagineux (pois, féveroles, lupin) en soja ou en légumes secs récoltés en graine après le stade de maturité laiteuse.

- Les mélanges de céréales et de protéagineux peuvent être éligibles si la présence de protéagineux est supérieure à 50% dans le mélange de semences implantées.

Attention à bien déclarer ces surfaces dans le RPG en **utilisant les codes cultures appropriés**, notamment pour les mélanges (se référer à la notice cultures).



Aides bovines (Aides à l'UGB bovins allaitants ou laitiers) : Télédéclaration ouverte jusqu'au 15 mai 2024.

Pour être primables, les bovins présents doivent avoir au moins 10 mois le jour de la déclaration et rester 6 mois sur l'exploitation, d'où l'intérêt de bien choisir la date de déclaration pour optimiser les effectifs primables. (Plafond à 120 UGB en système allaitant avec application de transparence GAEC).

Les paiements du solde de l'aide bovine 2023 sont en cours de versement.

N'hésitez pas à consulter les notices 2024 sous Télépac ou à vous renseigner auprès des services concernés (DDT, Chambre d'Agriculture,...).

La Commission Européenne a annoncé le 1^{er} février 2024 la mise à disposition d'une nouvelle option pour la BCAA 8 à l'échelle européenne.

En France, 3 options seront désormais possibles pour la campagne 2024 afin de respecter les exigences de la BCAA 8.

- Au moins 4% des terres arables de l'exploitation doivent être consacrées à des **éléments et surfaces non productifs**.
- Au moins 7% des terres arables de l'exploitation doivent être consacrées à des **éléments et surfaces non productifs** ainsi qu'à des cultures **dérobées** (avec un coefficient d'équivalence de 0,3) ou **fixatrices d'azote**, cultivées sans utilisation

de PPP, dont au moins 3% de terres en jachère ou d'autres éléments et surfaces non productifs.

NOUVEAU : Au moins 7% de :

- Éléments et surfaces non productives

ET/OU

- Fixatrices d'azote cultivées sans produits phytosanitaires

ET/OU

- Cultures dérobées (coefficient 0.3)